



# Prisonniers d'Action Directe : une histoire oubliée ?

## Vingt ans d'incarcération très spéciale

Actuellement, Georges Cipriani, Nathalie Ménigon, Jean-Marc Rouillan et Régis Schleicher sont encore détenus pour des faits ayant eu lieu il y a une vingtaine d'années. Leur camarade Joëlle Aubron, elle, n'aura été libérée pour raisons médicales que parce que sa mort, survenue le 1<sup>er</sup> mars 2006, était certaine.

S'inscrivant dans la lignée des mouvements révolutionnaires des années 1970, leur organisation revendiquait de nombreuses actions anticapitalistes et anti-impérialistes. Et c'est dans ce cadre que ces militants ont agi.

Régis Schleicher a été arrêté en mars 1984 et condamné pour complicité dans l'affaire de la rue Trudaine, alors que d'autres inculpés dans le même dossier sont aujourd'hui en liberté, après avoir purgé leur peine. Joëlle Aubron, Georges Cipriani, Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan ont été arrêtés en février 1987 et condamnés à l'emprisonnement à perpétuité par une cour d'assises composée uniquement de magistrats (sans jurés populaires). C'est la loi de 1986 dite antiterroriste qui avait créé cette juridiction spéciale.

### Tous ont connu des conditions d'incarcération particulièrement difficiles :

- plusieurs années d'isolement total,
- courriers censurés, régulièrement bloqués,
- communication avec l'extérieur entravée,
- permis de visite délivrés au compte-gouttes et, pendant des années, limités à la seule famille.

Il s'agissait de les isoler, de les abstraire de tout contexte social, d'entraver au maximum leurs liens avec l'extérieur. Chaque espace conquis le fut par la lutte (notamment plusieurs grèves de la faim, très longues...).

En avril 2004, Joëlle Aubron a des malaises. Atteinte d'une tumeur au cerveau, elle est hospitalisée et opérée sans que sa famille puisse la rencontrer. Elle est menottée en permanence sur son lit d'hôpital. Devant la gravité de sa maladie,

elle peut enfin, en juin 2004, bénéficier d'une suspension de peine pour raison médicale (loi Kouchner du 4 mars 2002). Cependant, là encore, elle subit un régime particulier : parmi les bénéficiaires de cette loi, elle est la première à qui l'on interdit tout déplacement hors de son département d'hébergement – jusqu'à son hospitalisation dans un établissement médical éloigné qui doit être négociée... Mobilité restreinte et haute surveillance, donc. En janvier 2006, le ministre de la Justice déclare : *"Quand j'entends que d'anciens terroristes non repentis font leurs courses sur les marchés, alors qu'ils étaient, disait-on, à l'article de la mort... cela m'est insupportable. Les malades, même atteints d'une affection grave mais qui ne sont pas au « seuil de la mort », n'ont pas à bénéficier de cette loi."* Joëlle Aubron meurt le 1<sup>er</sup> mars 2006...

Victime pendant sa détention de deux accidents vasculaires cérébraux, Nathalie Ménigon n'a jamais bénéficié des soins requis par son état de santé et souffre de séquelles sérieuses (troubles de l'équilibre, de la motricité, pertes de mémoire). Le risque de récurrence est connu, le pronostic vital engagé. La loi Kouchner devrait donc lui être appliquée. Ses trois demandes ont cependant été rejetées. En juin 2005, lors de son passage en commission, les magistrats ont mis en doute sa capacité à travailler au vu de sa santé précaire... Pas assez malade pour bénéficier d'une libération pour raisons médicales, trop malade pour répondre aux exigences d'une mise en liberté conditionnelle.

Georges Cipriani, quant à lui, a connu plusieurs séjours en service psychiatrique pénitentiaire au cours de son incarcération. Les trop longues périodes d'isolement l'ont fragilisé psychologiquement. Pourtant, il reste en prison.

**Georges Cipriani, Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan ont terminé depuis février 2005 la peine de sûreté de 18 ans qui accompagnait leur condamnation à la prison à perpétuité. Régis Schleicher, quant à lui, l'a terminée depuis 1999. Ils peuvent donc prétendre à une libération conditionnelle. A ce jour, toutes leurs demandes ont été rejetées.**

**Liberté pour les prisonniers d'Action Directe**  
Collectif Sud-Ouest pour la libération des prisonniers d'Action Directe. Contact : <sol.ad@free.fr>

# Juridictions spéciales... jusqu'

Depuis le 23 janvier 2006, de nouvelles dispositions régissent le traitement des demandes de libération conditionnelle des camarades d'Action Directe (voir encadré page de droite). Un article de la loi promulguée à cette date institue en effet une nouvelle juridiction spéciale, sous prétexte de lutter contre le terrorisme.

Que de créativité dans les lois d'exception (ou dans les exceptions à la loi...) depuis leur arrestation ! Mesures spéciales pour leur garde à vue, conditions particulières appliquées lors de leur détention – même préventive –, création de cours d'assises extraordinaires (composées uniquement de magistrats) pour leurs procès... Et maintenant, une structure centralisée, créée tout particulièrement afin d'examiner leurs demandes de libération conditionnelle.

**Dans sa guerre contre les prisonniers politiques, l'État français aura usé jusqu'au bout de juridictions spéciales.** La notion de "terrorisme" permet une véritable inflation de dispositions pénales qui vont toujours plus loin dans l'installation de juridictions spéciales et liberticides, sans même parler de l'arsenal mis en place dans l'Union européenne. Il n'y a pas qu'aux États-Unis que disparaissent progressivement les derniers garde-fous susceptibles de s'opposer à la toute-puissance de l'État.

En janvier 2006 a été promulguée la "loi relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers". Parmi les décisions applicables aux militants révolutionnaires emprisonnés, l'article 14 concerne les demandes de mise en liberté conditionnelle. Celui-ci indique :

*"Par dérogation aux dispositions de l'article 712-10 [du code de procédure pénale], sont seuls compétents le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Paris, le tribunal de l'application des peines de Paris et la chambre de l'application des peines de la cour d'appel de Paris pour prendre les décisions concernant les personnes condamnées pour une infraction entrant dans le champ d'application de l'article 706-16, quel que soit le lieu de détention ou de résidence du condamné."*

*"Ces décisions sont prises après avis du juge de l'application des peines compétent en application de l'article 712-10."*

*"Pour l'exercice de leurs attributions, les magistrats des juridictions mentionnées au premier alinéa peuvent se déplacer sur l'ensemble du territoire national, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 706-71 sur l'utilisation de moyens de télécommunication."*

Cet article indique clairement qu'il s'agit d'une disposition particulière prise pour une seule catégorie de prisonniers et que, dorénavant, toutes les décisions sont centralisées à Paris. Cela concerne aussi bien Georges Cipriani, Nathalie Ménigon, Jean-Marc Rouillan que Régis Schleicher (auparavant, c'étaient les juridictions dont leur lieu de détention dépendait qui étaient compétentes).

Si cette loi a donné lieu à quelques mobilisations (à propos de la surveillance des accès Internet et des communications électroniques, par exemple), cet article n'a pas attiré particulièrement l'attention. C'est qu'il concerne un nombre très restreint de prisonniers, que, pour le faire passer, on agite le chiffon rouge du "terrorisme" (sous-entendu "international") et que, de toute façon, la prison mobilise encore trop peu.

Et pourtant, c'est le dernier maillon d'une chaîne redoutable. Celui qui parachève les dispositions spéciales. Celui qui, en remettant entre les mains d'une juridiction particulière la possibilité existant normalement pour chaque détenu d'obtenir une libération, est peut-être le plus terrible : il permet le maintien en détention ad vitam æternam.

**C'est cette procédure qu'a inaugurée le 2 octobre dernier le militant basque Filipe Bidart, en prison depuis près de 19 ans.** Sa demande de libération conditionnelle a été refusée le 17 octobre, malgré les avis favorables du directeur de la prison de Clairvaux, du procureur du tribunal de Troyes et du juge d'application des peines de Troyes. Il remplissait en effet toutes les conditions pour en bénéficier (travail, logement, indemnisation des victimes...). Comme l'a affirmé son avocat, qui dénonçait cette décision politique déguisée d'arguments juridiques : "L'État veut lui faire payer son engagement politique."

Nous savons bien que toute libération – surtout pour les prisonniers politiques – reste de toute façon exceptionnelle et arbitraire : les chiffres, en France, révèlent combien cette libération est discrétionnaire. A chaque comparution pour une demande de libération conditionnelle, l'État, par l'intermédiaire de ses tribunaux, exige explicitement des militants révolutionnaires en prison qu'ils se "repentent". Même si toutes les autres conditions sont remplies, seul ce critère est déterminant. C'est donc bien pour leurs idées qu'on les maintient en prison.

Locales ou non, les juridictions ont toujours été clairement aux ordres du pouvoir. Mais, si la pratique est connue, l'institutionnalisation de cette pratique est autrement plus grave. Aujourd'hui, c'est l'État, par l'intermédiaire de cette juridiction parisienne, c'est-à-dire d'un juge d'application des peines "antiterroriste" siégeant à Paris, qui rendra les décisions. C'est cela qui s'inscrit dans la loi !



Février 2006.  
- Rassemblement  
à Lannemezan et lâcher  
de ballon au-dessus  
de la prison.

# au bout !

## Le traitement d'exception que subissent les prisonniers d'Action Directe s'est encore durci en 2006, avec la mise en place d'une nouvelle juridiction "anti-terroriste"

Les demandes de libération conditionnelle et de suspension de peine pour raisons médicales étaient jusqu'à présent examinées par la juridiction du lieu d'emprisonnement. Désormais, les demandes des condamnés pour "actes de terrorisme" doivent être examinées à Paris.

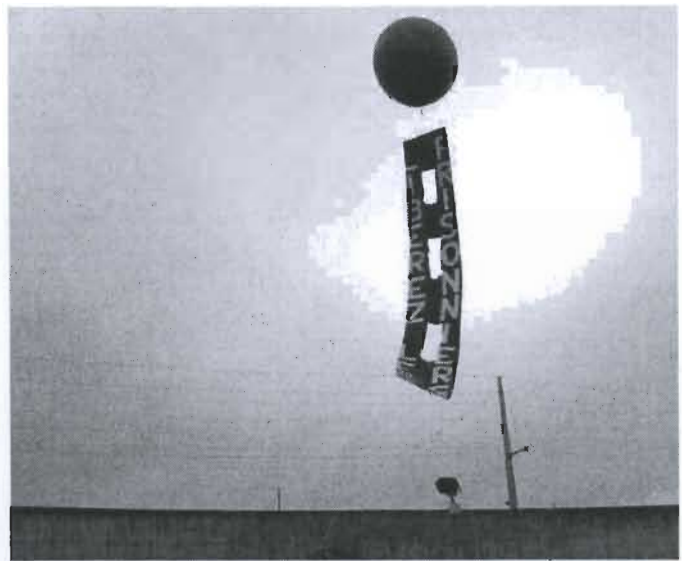
Le 9 octobre dernier, Nathalie Ménigon a fait l'expérience de ce dispositif, qui centralise au plus près du pouvoir les décisions concernant les prisonniers politiques. Elle se trouvait à Bapaume (son lieu de détention), seule face à une caméra (rappelons qu'elle souffre des séquelles de deux accidents vasculaires cérébraux), spectatrice contrainte d'une nouvelle parodie de justice. A 150 km de là, son avocat l'assistait face au juge Bernard Lugan, à Paris. Impossible pour la détenue de s'entretenir seule à seul avec son défenseur, comme dans les comparutions habituelles.

Le 24 octobre, sa demande de suspension de peine pour raison médicale était rejetée par ce tribunal d'application des peines de Paris "en charge des infractions terroristes".

Georges Cipriani, Nathalie Ménigon et Jean-Marc Rouillan comparaitront bientôt devant ce tribunal pour de nouvelles demandes de libération conditionnelle.

Régis Schleicher, qui pensait sortir rapidement, vient de se voir notifier qu'il ne pourra présenter de demande de libération conditionnelle avant 2009 – soit 25 ans après son arrestation ! Raison invoquée : une tentative d'évasion, en 2003, pour laquelle il a été condamné récemment à 5 ans de prison (acharnement, quand tu nous tiens...). Or cette juridiction spéciale lui interdit de poser de demande de libération conditionnelle qu'après avoir effectué la moitié de la peine... en comptant à partir de la date de la condamnation ! Ce qui n'est pas la règle en la matière : en procédure "normale", on compte le temps de la peine depuis le début de l'incarcération. Donc ici, par défaut (puisqu'il n'a jamais quitté la prison), le temps de la peine devrait débiter le jour des faits (2003).

**Derrière ces refus systématiques de les libérer est posée la question incessante de leur repentir. Tant qu'ils ne se renieront pas, ils ne sortiront pas et demeureront au ban de la société. C'est le message de ces différentes juridictions. L'Etat veut leur faire payer leur engagement politique.**



## Adresses des militants d'Action directe incarcérés

**Georges Cipriani**  
4364/1239  
MC Ensisheim  
49, rue de la 1<sup>re</sup>-Armée,  
68190 Ensisheim

**Nathalie Ménigon**  
2173 J  
CD Bapaume  
Chemin des Anzacs,  
62451 Bapaume Cedex

**Jean-Marc Rouillan**  
1829  
MC Lannemezan  
204, rue des Saligues,  
BP 166,  
65300 Lannemezan.

**Régis Schleicher**  
9484  
QI CP Clairvaux  
10910 Ville-sous-la-Ferté

### Leurs avocats

Jean-Louis Chalenset, Christian Etelin, Bernard Ripert.

### Livres de Jean-Marc Rouillan

*Je hais les matins*, 2001, Denoël

*Le prolétaire précaire* (avec Joëlle Aubron, Nathalie Ménigon, Régis Schleicher), 2001, Acratie

*Paul des Epinettes*, 2002, Agnès Viénot

*Le roman du Gluck*, 2003, L'Esprit frappeur

*Lettres à Jules*, 2005, Agone

*La part des loups*, 2005, Agone

## Manifestations de soutien à venir

- ☆ **Ni vieux ni traitres**, un film de Pierre Carles et Georges Minangoy. **Projection-débat**
  - à Utopia Toulouse le 1<sup>er</sup> février 2007
  - à Utopia Bordeaux le 2 février 2007
- ☆ **Clip audio et/ou vidéo**, 1 minute 36, pour ciné, télé ou radio, à consulter sur [http://193.189.147.16/cmitlse/article.php3?id\\_article=8301](http://193.189.147.16/cmitlse/article.php3?id_article=8301) ou sur [http://paris.indymedia.org/article.php3?id\\_article=73080](http://paris.indymedia.org/article.php3?id_article=73080)
- ☆ **Concert** de soutien le 9 février 2007 à Bordeaux au « Jonathan » et le 10 février à Toulouse au « Mange-disques »
- ☆ **Manifestation devant la prison de Lannemezan** le 24 février 2007 (rendez-vous à 14 h devant la gare)
- ☆ **Conférence de presse, meeting et remise des signatures de l'appel** en février au ministère de la Justice, à Paris, avec des personnalités signataires.

# Appel pour la libération des prisonniers d'Action Directe

**“Les prisonniers d'Action Directe ont terminé la peine de sûreté de leur condamnation à perpétuité. Pour nous, leur peine est accomplie. Quoi que nous pensions de leurs activités passées, nous demandons leur libération dans les plus brefs délais.”**

<i>Nom, prénom</i>	<i>en qualité de</i>	<i>lieu</i>	<i>signature</i>

## Adresses de retour de la pétition et contacts

<<http://www.action-directe.net>>

Défense active, 80, rue de Ménilmontant, 75020 Paris

Collectif NLPF c/o LPJ, 58 rue Gay-Lussac, 75005 Paris, <<http://nlpf.samizdat.net>>

Collectif Sud-Ouest pour la libération des prisonniers d'Action Directe <[sol.ad@free.fr](mailto:sol.ad@free.fr)>

## Cette pétition a déjà recueilli plus de 5 000 signatures, parmi lesquelles

### Élus et responsables associatifs, politiques et syndicaux

Jean-Claude AMARA, porte-parole Droit Devant! ■ Mouloud AOUNIT, conseiller régional IdF ■ Gérard ASCHIERI, secrétaire général FSU ■ Denis BAUPIN, maire adjoint de Paris (Les Verts) ■ Yarek BENHIBA, conseiller régional IdF (Alternatives citoyennes) ■ Jean-Luc BENHAMIAS, député européen (Les Verts) ■ Olivier BESANCENOT, porte-parole LCR ■ Martine BILLARD, députée (Les Verts) ■ Nicole BORVO, sénatrice (PCF) ■ Alima BOUMEDIENE-THIERY, sénatrice (Les Verts) ■ José BOVÉ, Confédération paysanne ■ Jean BRAFMAN, conseiller régional IdF (PCF) ■ Robert BRET, sénateur (PCF) ■ Yves CONTASSOT, maire adjoint de Paris (Les Verts) ■ Jean-Marc COPPOLA, conseiller régional PACA (PCF) ■ Annick COUPÉ, responsable syndicale USI-Solidaires ■ Françoise DECAN, conseillère régionale Limousin (PCF) ■ Jean-Pierre DUBOIS, président LDH ■ Frédéric DUTOIT, député-maire Marseille (PCF) ■ Marc ESPIGAT, conseiller régional Midi-Pyrénées (PCF) ■ Yves FREMION, écrivain, conseiller général IdF (Les Verts) ■ Jacques GAILLOT, co-président Droit Devant! ■ Alain HAYOT, vice-président conseil régional PACA (PCF) ■ Charles HOAREAU, CGT chômeurs ■ Albert JACQUART, généticien, co-président Droit Devant! ■ Alain KRIVINE, porte-parole LCR ■ Arlette LAGUILLIER, porte-parole Lutte ouvrière ■ Gilles LEMAIRE, ancien porte-parole des Verts ■ Albert LEVY, co-fondateur du MRAP ■ Alain LIPIETZ, économiste, député européen (Les Verts) ■ Henri MALBERG, commission justice PCF ■ Noël MAMÈRE, député (Les Verts) ■ Gilles MANCERON, historien, vice-président LDH ■ Charles MARZIANI, vice-président Région Midi-Pyrénées

(PCF) ■ OCL ■ Martine PEREZ, conseillère régionale Midi-Pyrénées (PCF) ■ Maurice RAJSFUS, historien, président de l'Observatoire des libertés publiques ■ Vincent REBERIOUX, secrétaire général LDH ■ Yves SALESSE et Evelyne SIREMARIN, co-présidents Fondation Copernic ■ Michel TUBIANA, président d'honneur LDH ■ Marie-Pierre VIEU, conseillère régionale Midi-Pyrénées (PCF).

### Culture, enseignement, justice, médias

Henri ALLEG, journaliste, écrivain ■ Lucie et Raymond AUBRAC, anciens résistants ■ Etienne BALIBAR, philosophe ■ Jean-Pierre BASTID, écrivain, cinéaste ■ Miguel BENASAYAG, écrivain ■ Daniel BENSÂÏO, philosophe, universitaire ■ DERURIERS NOIRS, groupe musical ■ Claude CABANES, éditorialiste à L'Humanité ■ Pierre CARLES, réalisateur ■ Jean-Claude COMOLLI, cinéaste ■ CQFD, mensuel ■ Jean-Jacques DE FELICE, avocat ■ Jean-Luc EINAUDI, écrivain ■ Christian ÉTELIN, avocat ■ Armand GATTI, dramaturge ■ Gisèle HALIMI, avocate, ancien ministre ■ Eric HAZAN, éditeur ■ Jacques HIGELIN, chanteur ■ JOLIE MÔME, compagnie théâtrale ■ Georges LABICA, philosophe ■ Thierry LEVY, avocat ■ LUZ, dessinateur ■ Gérard MORDILLAT, cinéaste ■ Taslima NASREEN, écrivaine ■ Michel ONFRAY, philosophe ■ Gilles PERRAULT, écrivain ■ Serge QUADRUPPANI, écrivain ■ Gilles SAINATI, magistrat, syndicat de la magistrature ■ Oreste SCALZONE, écrivain ■ SINÉ, dessinateur ■ Jean-Marc STRICKER, journaliste (France Inter) ■ Jacques TARDI, dessinateur ■ Emmanuel TERRAY, anthropologue ■ Irène TERREL, avocate ■ Serge UTGE-ROYO, chanteur ■ Martin WINCKLER, écrivain.